

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Daniel Paul

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« - des conditions dans lesquelles les directions d'entreprises et de groupes ont réellement engagé les négociations, y compris en amont de la notification sur les revendications des salariés mentionnés dans la notification. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le rapport d'évaluation intègre des éléments d'appréciation sur la qualité du dialogue social dans les entreprises.